

**Arrêté n° 2174 du 12 octobre 2023
portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des
services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de la Réunion**

LE PREFET DE LA REUNION

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de **M. Jérôme FILIPPINI**, préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion à compter du 23 août 2022 ;

VU le décret en date du 22 août 2023 portant nomination de **M. Laurent LENOBLE**, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de La Réunion, sous-préfet de Saint-Denis ;

VU l'arrêté en date du 22 août 2023 portant désignation de **Mme Christelle PORTIER**, administratrice de l'Etat, en qualité de Directrice régionale des finances publiques de la Réunion, par intérim à compter du 19 septembre 2023 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Réunion.

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation est donnée à **Mme Christelle PORTIER**, Directrice régionale des finances publiques de La Réunion , par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques de La Réunion.

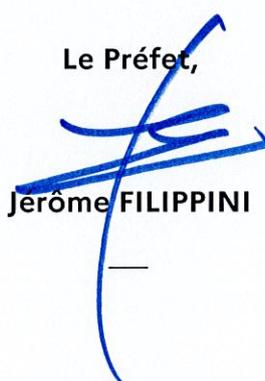
Article 2 :

L'arrêté n° 1684 du 22 août 2022 est abrogé.

Article 3 :

La Directrice régionale des finances publiques de La Réunion , par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État à La Réunion.

Le Préfet,



Jérôme FILIPPINI

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.